



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2003/2
8 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Berne, 24-28 mars 2003)

PARTIE 7 DU RID/ADR

CHAPITRE 7.2: DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRANSPORT EN COLIS

Communication du Gouvernement norvégien*

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	La disposition «V/W 7» du 7.2.4 donne lieu à des problèmes d'interprétation et des problèmes pratiques pour les transporteurs. La Norvège a soulevé cette question dans des propositions présentées aux soixante-dixième et soixante et onzième sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15). Le WP.15 a demandé à la Norvège de soulever la question auprès de la Réunion commune, car elle aura des incidences pour les modes routiers et ferroviaires.
Mesure à prendre:	Dans le texte, supprimer la disposition «V/W 7», et ajouter une nouvelle disposition «CV/CW» contenant des prescriptions opérationnelles au lieu de la prescription technique actuelle relative à la construction des véhicules/wagons et conteneurs.
Documents connexes:	TRANS/WP.15/2001/19 et Rev.1.

* Distribuée par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT/III/2003/2.

Introduction

La disposition «V/W 7» du 7.2.4 exige que les véhicules couverts et les conteneurs fermés transportant des gaz soient «pourvus d'une aération adéquate». Cette prescription, dont la formulation est assez générale, pose des problèmes dans la pratique, au moment de son application.

Premièrement, il n'est pas possible de définir une prescription minimale raisonnable pour cette «aération adéquate», que n'importe qui, y compris les personnes chargées des contrôles routiers, peut interpréter à sa manière. Deuxièmement, dans les pays scandinaves, nombre de transporteurs ne sont pas disposés à modifier leurs conteneurs et leurs caisses mobiles pour respecter pareille prescription. Cette réticence tient principalement au fait que sous un climat nordique, aménager des ouvertures sur les conteneurs et les caisses mobiles limiterait les types de marchandises pouvant être transportés, en raison des restrictions de température applicables au chargement. C'est ainsi qu'en Norvège il est devenu extrêmement difficile de transporter des gaz en bouteille.

En outre, le code IMDG ne contient aucune prescription de ce type et, dans un pays où les opérations de transport combiné terrestre/côtier sont très fréquentes, ce type de prescription technique spéciale pour l'équipement de transport multimodal pose des problèmes.

Proposition

1. Supprimer «V/W 7».
2. Introduire une nouvelle rubrique «CV/CW xy» pour chaque matière qui appelle aujourd'hui «V/W 7», le texte ci-après étant ajouté au 7.5.11:

«CV/CW xy Si des colis sont transportés dans des véhicules/wagons ou conteneurs fermés, les portes des véhicules/wagons couverts ou conteneurs fermés seront marquées comme suit:

“Présence possible de gaz/vapeurs toxiques ou inflammables ou d'oxygène enrichi ou d'un air raréfié. Prendre des précautions voulues avant d'entrer”.

Le texte doit être clairement visible et lisible et rédigé dans une langue adaptée au destinataire.»

3. Si cette proposition est retenue, il faudrait en conséquence modifier le texte du «VV 3» dans l'ADR en supprimant à la fin de la phrase les mots «... pourvus d'une ventilation adéquate».

De l'avis du Gouvernement norvégien, il est superflu d'exiger une aération pour les véhicules/wagons ou conteneurs bâchés.
